

centaines de milliers de personnes de tous les coins du monde ont l'occasion chaque année de s'établir légalement au Canada avec leurs familles afin d'y commencer une nouvelle vie. Chaque année, nous accordons à des milliers de réfugiés la protection ainsi que la possibilité de se rétablir en permanence au Canada. En outre, nous versons une contribution financière au HCR et, sous ses auspices, nous coopérons avec d'autres nations pour soulager partout dans le monde les souffrances de milliers d'autres réfugiés qui ont été forcés de quitter leur patrie pour assurer leur sécurité et leur protection.

En deuxième lieu, étant donné qu'une approche purement curative aux problèmes découlant des mouvements migratoires irréguliers se révèle de plus en plus comme une solution incomplète, les gouvernements doivent s'intéresser davantage à la prévention. Ils doivent conjuguer et coordonner leurs efforts pour améliorer les situations qui donnent lieu à l'accroissement des mouvements migratoires irréguliers. En fait, ils doivent travailler ensemble afin d'accroître la possibilité, pour les réfugiés, de «rester» dans les pays au potentiel d'émigration élevé.

Pour y arriver, il faudra déployer des efforts nouveaux et adopter de nouvelles approches pour tenter de régler des problèmes de longue date concernant le développement, la protection des droits de la personne, la stabilisation des populations, les dépenses militaires et en armements, la protection de l'environnement, etc., c'est-à-dire des problèmes qui ont tous une incidence, directe ou indirecte, sur l'émigration et les mouvements migratoires forcés. Des stratégies globales et coordonnées seront nécessaires pour que la possibilité de «rester» puisse devenir une solution. Vu les divers facteurs internes et externes qui sont à la source des mouvements migratoires irréguliers, si l'on veut assurer l'efficacité de telles stratégies, il faudra pouvoir compter sur l'application coordonnée de toute une gamme de mesures dans les domaines de la politique étrangère et du développement, y compris des mesures touchant le commerce, l'aide à l'étranger et une saine administration. Chacun serait motivé à travailler pour l'avenir s'il avait la possibilité de demeurer dans son pays d'origine avec l'espoir d'un avenir sûr et convenable.

## Relations fédérales-provinciales en matière d'immigration

Même si l'immigration relève principalement du gouvernement fédéral, celui-ci en partage la responsabilité avec les gouvernements provinciaux. La Loi sur l'immigration prévoit :

- des consultations avec les provinces au sujet des niveaux d'immigration et des mesures relatives à l'établissement;
- des ententes fédérales-provinciales pour faciliter l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre de politiques et de programmes d'immigration;
- une limitation du pouvoir du gouvernement fédéral dans la mesure où les provinces possèdent des pouvoirs de sélection (à l'heure actuelle, seul le Québec possède de tels pouvoirs).

Le gouvernement fédéral a actuellement des ententes avec sept provinces (toutes les provinces sauf l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Manitoba); ces ententes remontent à la période de 1978-1985. Elles comprennent des mécanismes officiels permettant aux provinces d'exprimer leur avis sur les niveaux d'immigration, la recherche et les politiques d'immigration générales. En plus de ces mécanismes, l'entente avec l'Alberta prévoit un plus grand rôle consultatif et la coordination entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au chapitre de l'établissement. Le Québec a signé, en février 1991, un accord qui est jusqu'à maintenant le plus complet. Cet accord donne au Québec l'entière responsabilité de la sélection des immigrants indépendants et des réfugiés à l'étranger, et prévoit le partage avec le gouvernement fédéral de la responsabilité de la sélection des parents aidés. Il donne aussi au Québec l'entière responsabilité de la prestation des services essentiels d'intégration (connaissances linguistiques, intégration culturelle et économique) des résidents permanents du Québec.

Le gouvernement du Québec s'est doté, en décembre 1990, d'une politique en matière d'immigration et d'intégration, suivie d'un plan d'action, en juin 1991. La politique s'appuie sur les objectifs suivants : le